

Appel d'Offres Ouvert N° 07-2022 A/E: « Etude d'extension de la STEP Médiouna »

Lydec porte à la connaissance des concurrents que cet appel d'offres sera reporté comme suit :

Estimation du coût des prestations en DH TTC	Caution provisoire en DH	Durée du marché en mois consécutifs calendaires	Visite des lieux (Obligatoire, Recommandée ou Facultative)	Date et heure de la visite des lieux (*)	Date et heure limites de dépôt des offres au bureau d'ordre	Date et heure d'ouverture des offres (**)	Lieu d'ouverture des plis
1 319 280,00	14 000,00	5.5	Obligatoire	Lundi 18 avril 2022 à 10h00	Mercredi 27 avril 2022 à 15h00 Au lieu du Mercredi 13 avril 2022 à 15h00	Jeudi 28 avril 2022 à 10h00 Au lieu du Jeudi 14 avril 2022 à 10h00	Lydec : 48, rue Mohamed Diouri immeuble Laâroussi Salle des réunions au 1 ^{er} étage

(*) Le départ pour la visite des lieux est fixé au secrétariat de la Direction des Achats.

(**) : Les commissions d'appels d'offres seront tenues en **séances publiques** au lieu des séances à huis clos. Les résultats des procédures de mise en concurrence seront affichés sur le site web de Lydec après achèvement de travaux de la Commission d'Appel d'Offres.

Les dossiers des concurrents doivent être constitués conformément à **la note sur les mesures de simplification des démarches destinée aux soumissionnaires dans le contexte de crise pandémique « COVID-19 » (document intégré dans le dossier d'appel d'offres)** et aux dispositions du Règlement de Consultation.

La remise des offres est au choix du prestataire :

- Soit, elles sont déposées, contre récépissé, dans le bureau d'ordre de Lydec, sis au rez-de-chaussée immeuble Laâroussi, siège Lydec 48, rue Mohamed Diouri Casablanca, avant la date et heure limites de dépôt des offres.
- Soit, envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse sus-indiquée. Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de remise des offres, indiquées dans l'avis de publicité de l'appel d'offres. Le concurrent fera son affaire de l'acheminement de son pli jusqu'à sa destination.
- Soit, elles sont remises, **séance tenante, au président de la commission d'Appel d'Offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.**

Le délai pour la réception des offres expire à la date et à l'heure fixées dans l'avis de publication de l'appel d'offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés, ne sont pas admis. En cas de report de la date de remise des offres, ce sont les nouvelles dates de remise des offres, fixées dans l'avis de report de l'appel d'offres, qui sont prises en considération.